

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0749

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue du Docteur Charcot
du 21/08/2023 au 01/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise MAIRIE DE NANTERRE va procéder à une interdiction de stationner rue du Docteur Charcot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

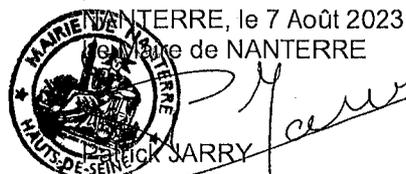
Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit rue du Docteur Charcot sur quatre places du n°6 au n°8. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise MAIRIE DE NANTERRE pour information. L'entreprise MAIRIE DE NANTERRE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise MAIRIE DE NANTERRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 5 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (SN-UFS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication